

La régularisation

Selon les articles 109.2 et 124 de la convention collective nationale du 15 mars 2021 des particuliers employeurs et emploi à domicile, compte tenu de la mensualisation de salaire, si l'accueil s'effectue sur 46 semaines d'accueil ou moins par période de 12 mois consécutifs, il sera nécessaire de réaliser une régularisation prévisionnelle. À la rupture du contrat sera établie une régularisation définitive.

1/ Régularisations prévisionnelles:

Réalisation :

- se réalisent chaque année à la date d'anniversaire du contrat
- en cas d'avenant sur la mensualisation prévoir deux régularisations prévisionnelles

Modalités :

- pas de versement financier
- établies par écrit et signées par les deux parties

Comment calculer :

Comparer les salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés aux salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées. (Art 109.2)

À/Salaire dû : heures réellement effectuées (selon les conditions définies à la signature du contrat) X salaire horaire net.

Attention : on entend par heures effectuées, les heures prévues au contrat. Sont déduites de ces heures, uniquement les heures d'absence telles que congé maladie (Art 49 et 104), congé maternité, les absences pour convenance personnelle du salarié, absence pour maladie de l'enfant accueilli (Art 105).

B/Salaires versés : Somme des mensualités déjà réglée (hors congés payés, hors heures complémentaires et majorées)

Attention : si certains mois ont été minorés, prendre en compte le salaire mensualisé diminué.

C/Faire la différence entre les salaires dus et les salaires versés

Attention : Le montant de la régularisation prévisionnelle est à conserver sur la durée du contrat et servira au calcul de régularisation définitive.

2/ Régularisation définitive:

- se réalise à la fin du contrat
- solde les régularisations prévisionnelles (Elles se compensent entre elles, crédit / débit)
- peut donner lieu à un remboursement financier soumis à contributions et cotisations sociales, au profit de l'assistant maternel
- dans le cas contraire il n'y aura pas de remboursement de la part de l'assistant maternel

Comment calculer :

La première étape de la régularisation définitive se calcule de la même manière que la régularisation prévisionnelle. Se référer à la méthode de calcul A/ B/ C/

Puis :

D/Créditer et débiter les sommes des régularisations prévisionnelles et cette dernière. Si le salaire dû est supérieur aux salaires versés, l'employeur doit s'acquitter de la différence, dans le cas contraire l'assistant maternel n'a rien à rembourser.

À la fin du contrat de travail, les sommes restants dues au titre de la régularisation font l'objet d'un règlement dans les conditions prévues à l'article 56 de la convention collective.

Attention : il conviendra de prendre en compte 10 % de la somme de la régularisation définitive en congés payés.



Ce dépliant est un document simplifié. Il fait référence aux textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux instructions applicables en la matière.

Ce document a été élaboré par les Relais petite enfance du Cher en partenariat avec le Département du Cher et la caisse d'Allocations familiales du Cher

Mise à jour le 4 avril 2022.